

3DS Solutions
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 1 Boulevard Maréchal Joseph Joffre - 56100 LORIENT
892 649 955 RCS LORIENT

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 janvier 2023

Le 1 janvier 2023, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Hervé Pouliquen, associé unique de la société 3DS Solutions, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 1 Boulevard Maréchal Joseph Joffre, 56100 LORIENT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 892 649 955, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

Activité de coaching et de lobbying auprès de décideurs d'entreprises faisant l'objet d'invitations et de participations ponctuelles à des événements médias autour de la Voile de compétitions et de la Voiture de collections pouvant engendrer une mise à disposition (location) de matériels

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (non réglementés), notamment en management de transition, formation, coaching, relations publiques et communication; Apporteur d'affaires et assistance opérationnelle dans tous les domaines; Organisation, promotion et gestion d'événements professionnels (séminaires, salons, foires commerciales, congrès, conférences, etc.), activités connexes ou liées; Activité de coaching et de lobbying auprès de décideurs d'entreprises faisant l'objet d'invitations et de participations ponctuelles à des événements médias autour de la Voile de compétitions et de la Voiture de collections pouvant engendrer une mise à disposition (location) de matériels. »

Le reste de l'article est sans changement.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Hervé Pouliquen